

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 juin 2014, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance générale du 2 juillet 2014, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-73** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Ce second projet contient les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-73 a pour objet d'ajouter des dispositions visant les ventes aux détails comme usage accessoire temporaire lorsqu'un usage de la classe d'usage Commerce de gros (i2) ou de la classe d'usage Manufacturière (i3) est autorisé à la grille des usages et des normes. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire et affecte les zones où les classes d'usage Commerce de gros (i2) ou de la classe d'usage Manufacturière (i3) sont autorisées. Une demande peut provenir de ces zones et toutes zones contiguës à ceux-ci.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétariat d'arrondissement, aux heures habituelles de bureau.

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement, de même que les croquis illustrant les secteurs visés, peuvent être consultés au bureau du secrétariat d'arrondissement, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Montréal, le 10 juillet 2014

Cybèle Kahalé, avocate
Secrétaire-substitut du conseil d'arrondissement

PUBLIC NOTICE

TO THE INTERESTED PERSONS ENTITLED TO SIGN AN APPLICATION FOR AN APPROVAL BY WAY OF REFERENDUM

Following the public consultation meeting held on June 23, 2014, the Council of the Borough of Saint-Laurent adopted, at the general meeting of July 2, 2014, the second draft by-law number **RCA08-08-0001-73** modifying by-law RCA08-08-0001 on zoning.

This said second draft by-law contains provisions which may cause interested persons to request that the by-law containing such provisions be submitted to their approval in conformity with the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

The object of second draft by-law number RCA08-08-0001-73 is to add provisions on retail sales as a temporary second use when a use of classes *Commerce de gros (i2)* or *Manufacturière (i3)* is authorized. This provision is likely to need public approval by referendum and affects the zones where classes of uses *Commerce de gros (i2)* or *Manufacturière (i3)* are authorized. A request may come from those zones and all the adjacent zones.

An application, in order to be valid, must:

- state clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates;
- be received at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent within eight days of the present notice;
- be signed by at least 12 interested persons in a zone in which there are more than 21 interested persons, or, in other cases, by a majority of the interested persons.

The information allowing to determine who are the interested persons having the right to sign an application may be obtained at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent, during the regular office hours.

Where no valid application is received in respect to the second draft by-law, the provisions may be included in a by-law that is not required to be submitted for the approval of the qualified voters.

This second draft by-law and the plans illustrating the said areas may be consulted at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent, at 777, Marcel-Laurin Boulevard, Saint-Laurent, H4M 2M7, during the regular office hours.

Montréal, July 10 , 2014

Cybèle Kahalé, Lawyer
Secretary-substitute of the Borough Council